

Département de
Doubs

COMMUNE DE LE RUSSEY

Version du : 11 / 10 / 2024

Document de travail

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Document graphique

Centre de la commune au
1/5000 ème

Arrêté par délibération du
Conseil Municipal :

Approuvé par délibération du
Conseil Municipal :

PIÈCE n°4.3

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage 3 des Orlins - 70000 Vesoul
Tél : 03 83 54 64 47 - Fax : 03 83 54 64 49
initia@orange.fr

Agence du Besançon
Tél : 03 83 43 33 39
initia@orange.fr

Légende :

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UBv : Secteur de la zone UB, industrie autorisée

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UC : Zone urbaine à vocation de commerce

ZONES A URBAINISER

AU1,2,3,4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

Secteur soumis à OAP densification

Collectif

Individuel

Mitoyen

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Falaises

Zone potentielle de chute de pierres et de blocs

Indices karstiques

Doline, indice karstique

Grotte

Indice karstique

Zone à forte densité d'indices

Glissement de terrain

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.19

Bât à protéger

Bât patrimonial soumis à OAP

Element ponctuel du bâti ou du paysage

Murs, murets et haies à préserver

L.151.23

Zone humide avérée

Milieux humides

Haies à préserver

Bande de 300 mètres inconstructible à compter de la rive

Bande réduite du fait de la présence de constructions à moins de 300 mètres

Haies

Autres informations

Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée

Donsale cyclable PMR

Partage de voirie, mobilité douce et chemins de randonnées (existants ou à créer)

Exploitations agricoles

Périmètres de réciprocité

Emplacement réservé

Espaces verts à créer, espace à renaturer

